

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° : 035 /2023

Objet : travaux de voirie – place Joubert, rues Kléber, Martel ,P de
Beaumont – Ent SIORAT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTIGNAC

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU la demande d'autorisation de travaux de l'entreprise SIORAT concernant la réfection de rues et place,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire afin de sécuriser la circulation des usagers, de prendre des mesures de nature à assurer le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules du 07 au 23 mars 2023 :

- Place Joubert
- Rue Kléber
- rue Martel
- rue Pauline de Beaumont

ARTICLE 2 : les emplacements de stationnement situés devant les N°8 et 10 de la rue de Juillet seront réservés à l'entreprise pendant la période de travaux.

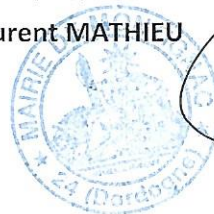
ARTICLE 3 : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, maintenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Toute infraction à cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : MM. le directeur général des services de la mairie de Montignac, le commandant de brigade de gendarmerie, le chef de la police municipale , le responsable des services techniques le responsable des travaux de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montignac le 03 mars 2023

Le Maire
Laurent MATHIEU



Pour Le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
M. Philippe HÉZARD

